

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de voirie Rue Joseph Marie Jacquard

N/Réf. : **AR2023/023**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ - ZA de Bel Air 2 Rue des Sculpteurs – 12031 RODEZ doit entreprendre des travaux de voirie Rue Joseph Marie Jacquard.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 02 mai 2023 pour une durée de chantier de 29 jours, la circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 06 avril 2023

Le Maire,

